

Au regard du Contrat Constitutif, les EMF peuvent adhérer au GIMAC en qualité de membres. L'Instruction N°001/GR/2018 du 10 août 2018 leur impose l'interopérabilité dans la CEMAC lorsqu'ils émettent la carte, la monnaie électronique ou tout autre instrument de paiement électronique.

1 Aspects généraux

- ✓ Demande d'adhésion à la Direction Générale GIMAC
- ✓ Statuts du membre adhérent
- ✓ Décision d'agrément et de désignation des principaux dirigeants
- ✓ Engagement de ses dirigeants sociaux habilités à adhérer aux principes d'interbancarité et d'interopérabilité du Système Monétique Interbancaire de la CEMAC
- ✓ Engagement des dirigeants à se conformer aux statuts et règlement intérieur du GIMAC
- ✓ Preuve du paiement du ticket d'entrée
- ✓ Accord de confidentialité signé

2 Politique commerciale

- ✓ Formulaire signé de souscription aux services monétiques

3 Système d'information

- ✓ Présentation d'un dossier technique, d'une architecture technique (liaison Télécoms, plateforme technique, localisation des installations, sécurité physique et logique)
- ✓ Questionnaire sur le système d'information du membre renseigné
- ✓ Plan de continuité d'activités (intégrant le site de secours)

4 Conformité

- ✓ Règles et procédures de KYC (Connaissance du client)
- ✓ Règles et procédures LAB/FTP (Prévention et Répression du Blanchissement des Capitaux-Financement du Terrorisme et Prolifération)